

# REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS LORS DES MERCREDIS

## "LE PARADIS DES MOMES"

Centre petite enfance « Le Paradis »



Le centre de loisirs est en gestion municipale. Il obéit au règlement suivant.

### Admission et inscription

- Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans, dans des locaux appropriés.
- Les inscriptions se font par période comprise entre deux vacances scolaires : une fiche de demande de réservation doit-être complétée et transmise au service **lors des périodes d'inscriptions (cf. calendrier en annexe). Les places seront attribuées en fonction de la date d'arrivée du dossier selon le principe « premier arrivé premier servi ». Toute demande d'inscription hors délais sera étudiée en fonctions des places éventuellement disponibles sur le(s) jour(s) souhaité(s).**
- Les inscriptions peuvent être prises pour un ou plusieurs mercredis de la période d'inscription à venir
- Les inscriptions se font soit pour une journée entière ou soit à la demi-journée (matin de 7h30 à 14h00 ou après-midi de 12h00 à 18h30).
- Les inscriptions se font obligatoirement à la journée les jours de sortie (voir planning des activités)
- Les parents devront remplir un dossier de pré-inscription (valable un an de septembre N à août N+1) comprenant :

- 1 fiche sanitaire

Celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise la direction à faire appel à un médecin en cas d'urgence. Elle est valable pour l'année scolaire en cours

- 1 fiche d'inscription individuelle

Les parents y mentionnent leur adresse et numéro de téléphone du domicile et du travail.

- 1 autorisation de sortie

Celle-ci permet à l'équipe d'animation de savoir qui récupère l'enfant le soir.

En cas d'absence, le paiement des jours où l'enfant est inscrit est du.

### Horaires

Le centre de loisirs du mercredi fonctionne les mercredis de septembre à juillet en dehors des vacances scolaires de 7h30 jusqu'à 18h30. Les parents ou les personnes habilitées peuvent déposer leurs enfants :

- de 7h30 à 9h30 et récupérer les enfants au centre de loisirs à partir de 16h30 pour les enfants inscrits à la journée.
- de 7h30 à 9h30 et récupérer les enfants au centre de loisirs de 13h30 à 14h00 pour les enfants inscrits à la demi-journée matin.
- à 12h00 et récupérer les enfants au centre de loisirs à partir de 16h30 pour les enfants inscrits à la demi-journée après-midi

### Repas et goûter

Le repas est compris dans le tarif de ce service.

Le goûter est compris dans le tarif pour les enfants inscrits à la journée ou à la demi-journée après-midi.

### Directives aux familles

Les transports durant les activités du centre de loisirs sont sous la responsabilité de l'organisateur.

**Dans le cas où personne ne se présenterait pour récupérer l'enfant, celui-ci serait immédiatement confié à Monsieur Le Maire de Bonne, de plus une pénalité financière sera appliquée.**

## **Information**

Différentes informations affichées au sein du centre de loisirs permettent d'informer les parents sur :

- \* le projet pédagogique du centre de loisirs
- \* le programme des activités
- \* d'éventuels changements dans l'organisation des activités.

L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.

## **Hygiène / santé**

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir les chercher.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction.

**Aucun médicament ne sera donné même en présence d'une ordonnance médicale, exception faite dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé.**

En cas d'intervention urgente, les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation.

**Nous demandons aux parents de fournir :**

- casquette ou chapeau, en cas de soleil
- bottes et vêtements imperméables, en cas de pluie
- des chaussures adaptées aux activités
- des vêtements non fragiles, ni bijou, ni jeu de valeur.

## **Tarifs et facturation**

Le conseil municipal fixe par délibération le montant de la prestation (repas + activités + goûter) suivant le quotient familial, facturé en début de mois suivant. Si les documents ne sont pas fournis (attestation de quotient de la caf ou avis dernier avis d'imposition), le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement des factures peut se faire par :

Prélèvement automatique

Par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer en Mairie

Par espèces avec l'appoint, remis en main propre uniquement en mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Par ailleurs, dans l'attente du règlement, l'enfant ne pourra bénéficier du service et l'inscription ne pourra être prise en considération.

## **Programme**

Il est établi par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique du centre de loisirs et des intérêts des enfants.

Il est à la disposition des parents et des enfants en mairie et au centre de loisirs.

## **Discipline**

Tout dossier d'inscription rendu signé entérine le respect de règlement.

Tout comportement indiscipliné ou incorrection de l'enfant donnera lieu à un avertissement ou une exclusion du centre de loisirs.

## Partie à remettre à la direction du centre de loisirs

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom du responsable : .....

Observations : .....

**Ayant pris bonne note du règlement ci-joint, j'accepte l'organisation interne du centre de loisirs " Le Paradis des Mômes".**

*Signature du ou des responsables  
« Lu et Approuvé ».*

## Partie à remettre à la direction du centre de loisirs

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom du responsable : .....

Observations : .....

**Ayant pris bonne note du règlement ci-joint, j'accepte l'organisation interne du centre de loisirs " Le Paradis des Mômes".**

*Signature du ou des responsables  
« Lu et Approuvé ».*